

## Alerte au nouveau cannabinoïde HHC

Actualité

**BRUXELLES 17/05** Après le THC du cannabis et le CBD, voici le HHC, une nouvelle substance psychoactive. Pour l'instant, ce cannabinoïde semi-synthétique est en vente totalement libre par exemple en France, mais il est proscrit en Belgique. L'alerte est lancée sur le territoire européen, malgré la difficulté à l'identifier, le produit étant vaporisé sur des fleurs de cannabis volontairement pauvres en THC, donc à l'apparence légale. Faut-il en traquer l'usage ? Certains experts doutent de l'efficacité de la mesure de l'interdiction.



Il est signalé depuis moins d'un an sur le territoire européen, dont le territoire belge. Son

danger ? Ne pas être (encore) considéré comme un produit illégal, alors qu'il semble fournir des effets psychotropes aussi puissants que le cannabis hautement dosé en THC. C'est l'hexahydrocannabinol, abrégé en HHC, décrit longuement dans un nouveau rapport de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT). Synthétisé à partir de cannabidiol (CBD) extrait de plantes de cannabis à faible teneur en THC (chanvre), il s'agit du premier cannabinoïde semi-synthétique (SSC) signalé dans l'Union européenne. Bien que décrit pour la première fois dans la littérature scientifique en 1940, le HHC a été initialement identifié en Europe en mai 2022. Il est surveillé en tant que nouvelle substance psychoactive (NPS) par le système d'alerte précoce (SAP) de l'UE depuis octobre 2022.

À l'heure actuelle, on en sait relativement peu sur les effets et les risques de l'utilisation de HHC. Au 31 mars 2023, des identifications de HHC avaient été signalées par 20 États membres de l'UE et la Norvège, dont la Belgique. Au moment de la rédaction du rapport, le HHC n'était pas contrôlé dans la plupart des pays européens et n'est pas répertorié dans les conventions des Nations Unies de 1961 et 1971. Depuis que le HHC a été détecté pour la première fois en Europe, deux autres SSC, l'acétate de HHC (HHC-O) et l'hexahydrocannabiphorol (HHC-P), ont également été identifiés sur le marché européen des drogues.

D'après le rapport de l'agence européenne, « ces développements pourraient signaler le premier changement majeur sur le marché des substituts 'légaux' du cannabis depuis que les produits de type Spice (contenant des agonistes synthétiques des récepteurs cannabinoïdes) sont apparus en Europe il y a un peu plus de 15 ans. Selon un petit nombre d'études en laboratoire, le HHC semble avoir des effets globalement similaires à ceux du THC, la principale substance psychoactive du cannabis. Les effets pharmacologiques et comportementaux du HHC chez l'homme n'ont pas été étudiés, bien que de récents rapports anecdotiques de consommateurs indiquent que ses effets pourraient être similaires à ceux du cannabis ».

Les experts européens soulignent que « le HHC est vendu ouvertement en remplacement des produits à base de cannabis et de THC dans une gamme de produits de marque et sans marque très attrayants. Ceux-ci comprennent des fleurs et de la résine de cannabis (chanvre) à faible teneur en THC, sur lesquelles du HHC a été pulvérisé ou mélangé (ceux-ci ressemblent et sentent comme du cannabis illicite); vapoteurs, e-liquides et cartouches d'e-liquide pour cigarettes électroniques; et les produits comestibles et les huiles. Le marketing et la publicité font souvent des comparaisons avec les effets du cannabis et du THC ».

### **La facilité d'accès (par exemple via le CBD et les magasins de vapotage) peut favoriser l'utilisation**

Depuis octobre 2022, l'OEDT a reçu des rapports d'environ 50 saisies de produits contenant du HHC via le SAP (système d'alerte précoce), représentant environ 70 kg et près de 100 litres de matériel. Alors que la plupart d'entre elles étaient à petite échelle, trois saisies importantes en Italie, en Pologne et en Allemagne suggèrent un commerce

potentiellement plus important. Les experts soulignent que « le HHC peut être utilisé par les consommateurs de cannabis existants et les nouveaux consommateurs attirés par ses effets et son statut juridique, y compris les jeunes et d'autres personnes inexpérimentées. Dans certains cas, la facilité d'accès (par exemple via le CBD et les magasins de vapotage) peut favoriser l'utilisation ».

Le HHC semble avoir été vendu pour la première fois aux États-Unis vers septembre 2021. L'arrivée sur le marché américain de la drogue du HHC et d'autres SSC semble être liée à des changements législatifs là-bas. Le Farm Bill de 2018 (Agriculture Improvement Act) a facilité la culture à grande échelle de chanvre industriel ou « à faible teneur en THC » en supprimant le « chanvre » de la définition de « marijuana » dans la Loi sur les substances contrôlées. Ces variétés de chanvre sont relativement riches en CBD, dont l'extraction est faisable et économiquement attractive. Le projet de loi définissait le « chanvre » comme toute partie de cette plante avec une concentration de delta-9 tétrahydrocannabinol ne dépassant pas 0,3% sur une base de poids sec. Lorsque la culture du chanvre a redémarré ("Green Rush"), les producteurs ont rapidement recherché de nouveaux produits à base de chanvre, y compris des SSC fabriqués par des transformations chimiques simples et peu coûteuses d'extraits de chanvre en substances non contrôlées par les lois sur les drogues.

### « Il y a un trou dans la raquette qu'il faut combler rapidement »

Les réactions se multiplient en Europe : le ministre français de la santé François Braun a annoncé le 15 mai que les produits à base de HHC seront sûrement bientôt interdits. Ces produits profitent d'une « faille de classification ». « Je pense que c'est une affaire de semaines », a déclaré sur Franceinfo le ministre. « Ils profitent d'une faille (...) de classification », a expliqué François Braun. « Ils ne sont pas classés comme produits stupéfiants. Je pense très honnêtement qu'ils le seront rapidement maintenant. Il y a un trou dans la raquette qu'il faut combler rapidement pour ne plus avoir cette vente libre qui est tout à fait anormale », a conclu le ministre, renvoyant la décision à un avis prochain de l'agence du médicament (ANSM).

Est-ce aussi le cas en Belgique ? En fait, c'est déjà fait depuis février dernier : « L'hexahydrocannabinol (HHC) a été repris dans l'arrêté royal du 6 septembre 2017 portant réglementation des stupéfiants et des substances psychotropes avec la modification du 8 février 2023. La détention ou la vente ne sont donc autorisées qu'en possession d'une licence d'activité pour les stupéfiants et les substances psychotropes », explique l'Agence fédérale du médicament et des produits de santé. En pratique, cela signifie que tout qui veut exercer de manière légale des activités avec des stupéfiants ou des substances psychotropes doit être autorisé à cet effet par l'AFMPS. Il s'agit ici par exemple de fabricants et distributeurs par exemple de médicaments, de grossiste-répartiteurs ou de laboratoires qui analysent des médicaments. Et que la vente en boutique de CBD ou de cigarettes électroniques est donc déjà proscrite.

### « La prohibition ? C'est clairement un échec, pour tous les produits concernés »

Qu'en est-il du côté des consommateurs ? « Si le cannabis reste bien le premier produit

illégal consommé comme drogue, il est effectivement apparu plusieurs substances synthétiques, des THC synthétique, sur le marché. Mais il est difficile de se faire une idée de la consommation réelle de ce produit. Les trafiquants gardent le flou sur le produit, comme ils le font sur l'ecstasy, par exemple. Sous le même nom qui désigne les amphétamines, on va trouver non seulement la « vraie ecstasy », la MDMA, mais aussi d'autres substances comme la MDEA », explique Antoine Boucher, porte-parole de Infor-Drogues, association qui offre de l'information, de l'aide et des conseils à tout un chacun confronté à la problématique des drogues. « Il en est de même pour les différents cannabinoïdes. Ce n'est pas la plante qui est interdite, mais la molécule. En la modifiant, on échappe aux sanctions renforcées qui frappent le trafic de ces substances ».

Faut-il alors faire entrer au plus vite le HHC dans la liste des produits interdits ? « Il faut se poser la question de l'efficacité de la prohibition. C'est clairement un échec, pour tous les produits concernés. On vient d'interdire le protoxyde d'azote (gaz hilarant) mais en ne menant aucun travail pédagogique auprès des jeunes qui en sont de fervents consommateurs. Cela conforte auprès de l'opinion que ces consommateurs sont des délinquants, qu'ils sont irrécupérables et perdus pour la société. On ferait mieux de leur expliquer le tort qu'ils font à leur santé et les risques qu'ils prennent. Mais on n'avance pas d'un centimètre dans la problématique des drogues quand on érige un interdit. De plus, comment voulez-vous que le policier ou le douanier fasse la distinction entre tous ces produits qui ont une apparence commune ? ».

L'expert souligne également que se priver légalement d'une substance comme le cannabis entraîne sa criminalisation alors qu'il est prouvé que le cannabis peut aider des patients dans le cadre de la sclérose en plaques, de l'alzheimer ou de certaines psychoses. « L'interdit n'a pas de vertu thérapeutique », conclut Antoine Boucher.

Frédéric Soumois • MediQuality

17/05/2023

## Vous désirez rester au courant des dernières informations médicales ?

Sélectionnez les contenus de MediQuality qui vous intéressent et inscrivez-vous gratuitement aux autres newsletters.

Découvrez l'ensemble de nos newsletters

